



**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du Mercredi 17 Janvier à 10h**

Délibération n°2018-003

Objet : Election des vice-Présidents et des membres du Bureau

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 17

*L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de janvier à dix heures, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, et vu l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

*Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :*

**Titulaires :**

**Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

BLANC Jacques                      POURQUIER Jean-Paul                      ROCHOUX Philippe                      CASTAN Emmanuel

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ANDRE Rémi                      BARRERE Jean-Pierre                      BREMOND Patricia                      ITIER Jean-Paul

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

BASTIDE Bernard                      ASTRUC Alain

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

LAFONT Pierre                      BRUGERON Jean-Noël                      SARTRE Francis                      BOUT Hubert

**Suppléants avec voix délibérative :**

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ACHET Elisabeth

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

JOUBERT Raymonde

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

CONSTAND André

**Suppléants sans voix délibérative :**

**Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

BADAROUX Suzanne

**Absents titulaires excusés :**

**Communauté de communes du Gévaudan :**

MERLE Marcel (suppléante : Elisabeth ACHET)

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

MOREL A L'HUISSIER Pierre (suppléante : JOUBERT Raymonde)

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

THEROND Michel (suppléant : CONSTAND André)

Secrétaire de séance : Mme Patricia BREMOND

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
05 FEV. 2018  
BUREAU DU GOURRIER



**Sous la présidence de M. Jean-Paul POURQUIER, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau.**

### **Election des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat mixte :**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, approuvés en CDCI le 8 décembre 2017,  
Vu la délibération n°2018-002 votée à l'unanimité le 17 janvier 2018 par le conseil syndical,

#### **Le Président expose :**

Le bureau du syndicat mixte du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère est composé de 9 membres, incluant le Président et 4 vice-présidents. Il invite les membres du conseil syndical à procéder à l'élection des 4 vice-présidents et des 5 membres du bureau, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le conseil peut décider à **l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et présentations **sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**

Aussi le conseil syndical délibère à l'unanimité pour que le scrutin se déroule à main levée.

#### **Election des vice-présidents :**

Le conseil syndical a élu à l'unanimité :

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques BLANC	17	dix-sept
Pierre LAFONT	17	dix-sept
Rémi ANDRE	17	dix-sept
Alain ASTRUC	17	dix-sept

Ont été proclamés vice-présidents et immédiatement installés les candidats suivants : MM. Jacques BLANC, Pierre LAFONT, Rémi ANDRE et Alain ASTRUC.

Le Président propose que chaque vice-Président reçoive délégation pour une mission du PETR. Aussi, il est proposé la répartition suivante :

- Groupe d'action locale – Programme Leader : M. Jacques BLANC
- Finances : M. Pierre LAFONT
- SCOT et urbanisme : M. Rémi ANDRE
- Accueil de nouvelles populations et attractivité, relations avec le Syndicat mixte de gestion du PNR Aubrac : M. Alain Astruc

Le conseil syndical vote à l'unanimité en faveur de cette répartition des délégations.

#### **Elections des membres du bureau :**

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, les nominations et présentations se déroulent au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le conseil peut décider à **l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et présentations **sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**



Aussi le conseil syndical délibère à l'unanimité pour que le scrutin se déroule à main levée.

**Après déclaration des candidatures, le conseil syndical a élu à l'unanimité :**

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marcel MERLE	17	dix-sept
Patricia BREMOND	17	dix-sept
Bernard BASTIDE	17	dix-sept
Jean-Noël BRUGERON	17	dix-sept

Ont été proclamés membres du bureau du PETR et immédiatement installés les candidats suivants :  
MME Patricia BREMOND et MM. Marcel MERLE, Bernard BASTIDE, Jean-Noël BRUGERON.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité a élu les membres du suivant au bureau du syndicat mixte :**

NOM du candidat	Fonction
Jean-Paul POURQUIER	Président
Jacques BLANC	1 <sup>er</sup> vice-Président délégué au GAL
Pierre LAFONT	2 <sup>ème</sup> vice-Président délégué aux finances
Rémi ANDRE	3 <sup>ème</sup> vice-Président délégué au SCOT et mission urbanisme
Alain ASTRUC	4 <sup>ème</sup> vice-Président délégué à l'accueil de populations et à l'attractivité, en charge des relations avec le PNR Aubrac
Marcel MERLE	
Patricia BREMOND	Membre de la commission des finances
Bernard BASTIDE	
Jean-Noël BRUGERON	Membre de la commission des finances

Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 17 Janvier 2018

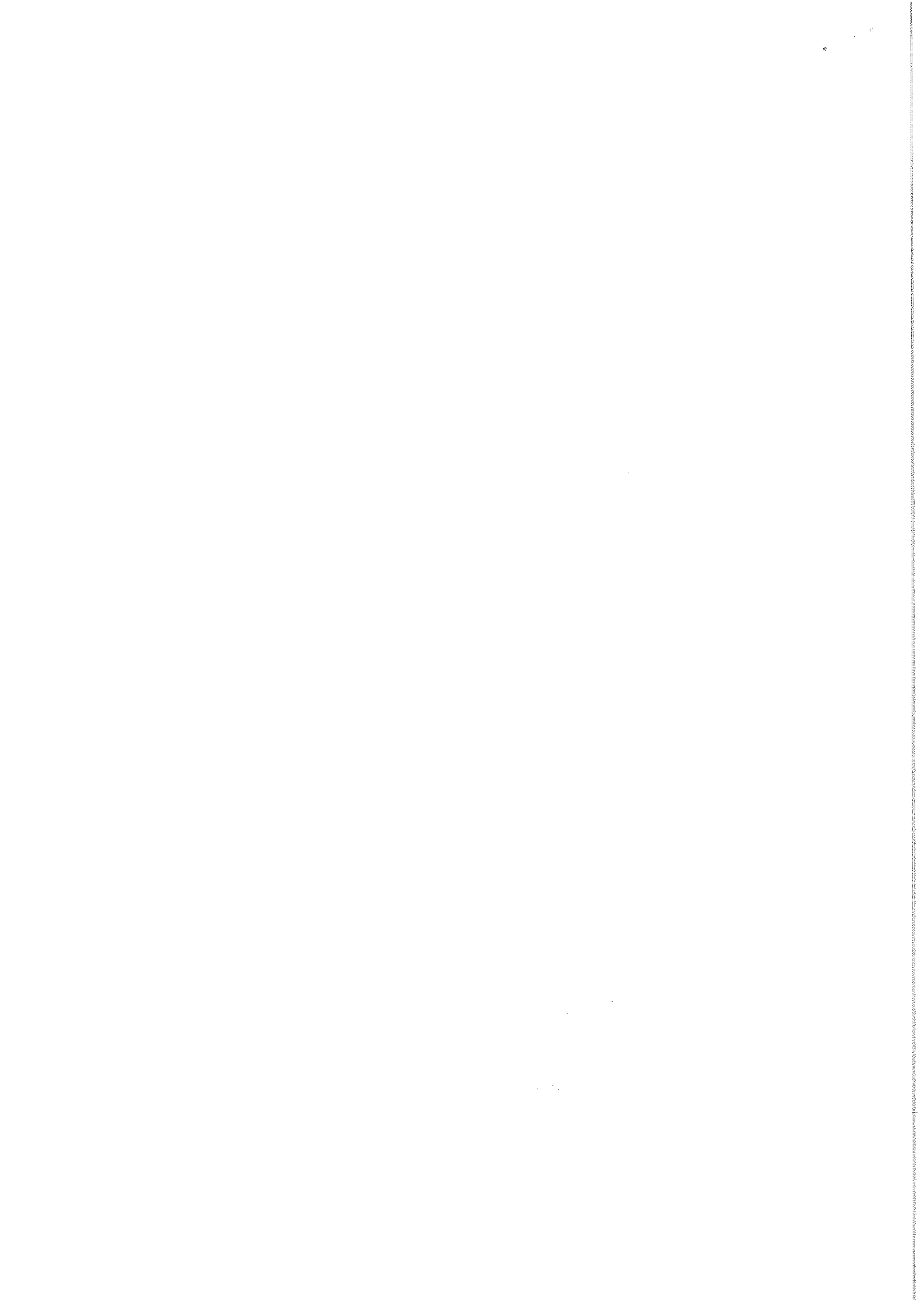
Jean-Paul POURQUIER

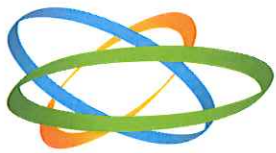
Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
05 FEV. 2018  
BUREAU DU COURRIER

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en Préfecture le 02/02/2018  
Et de la publication/notification à  
Montrodat le 11/02/2018

Le Président





Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL  
Séance du Mercredi 17 Janvier à 10h

Délibération n°2018-004

Objet : Constitution de la commission  
d'appel d'offres

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de janvier à dix heures, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L.2121-7 de ce même code, et vu l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :

**Titulaires :**

**Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

BLANC Jacques

POURQUIER Jean-Paul

ROCHOUX Philippe

CASTAN Emmanuel

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ANDRE Rémi

BARRERE Jean-Pierre

BREMOND Patricia

ITIER Jean-Paul

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

BASTIDE Bernard

ASTRUC Alain

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

LAFONT Pierre

BRUGERON Jean-Noël

SARTRE Francis

BOUT Hubert

**Suppléants avec voix délibérative :**

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ACHET Elisabeth

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

JOUBERT Raymonde

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

CONSTAND André

**Suppléants sans voix délibérative :**

**Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

BADAROUX Suzanne

**Absents titulaires excusés :**

**Communauté de communes du Gévaudan :**

MERLE Marcel (suppléante : Elisabeth ACHET)

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

MOREL A L'HUISSIER Pierre (suppléante : JOUBERT Raymonde)

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

THEROND Michel (suppléant : CONSTAND André)

Secrétaire de séance : Mme Patricia BREMOND

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
05 FFV. 2018  
BUREAU DU GOURRIER



**Sous la présidence de M. Jean-Paul POURQUIER, le conseil syndical a été invité à délibérer sur la constitution de la Commission d'appel d'offres.**

### **Constitution de la Commission d'appel d'offres**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Président expose :**

La consultation de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (221 000€ HT pour les marchés de fournitures et services ; 5 448 000€ HT pour les marchés de travaux, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Cependant, le Président précise que le PETR n'est pas amené dans l'immédiat à recourir à des marchés publics à hauteur de ces montants ; de plus par défaut il a été indiqué que la composition de la CAO devrait se calquer sur celle en vigueur dans les EPCI, soit 5 membres titulaires et 5 suppléants, mais il souhaite obtenir des précisions auprès des services de la Préfecture puisque celle-ci assimile également le PETR à une commune de plus de 3500 habitants, eu égard à la population de la commune la plus peuplée du territoire.

Aussi il propose que ce point soit provisoirement ajourné, le temps d'obtenir ces informations auprès des services adéquats.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :**

- De reporter le vote sur la constitution de la commission d'appels d'offres à une date ultérieure.

**Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 17 Janvier 2018**

**Jean-Paul POURQUIER**

**Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
05 FFV. 2018  
JEAN DU GOURRIER

**Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en Préfecture le 02/02/2018  
Et de la publication/notification à  
Montrodat le 09/02/2018**

**Le Président**